



Objet : Arrêté modificatif portant délégation de fonction à M. Yann DEMARIA, Conseiller municipal N°2022-DG-253

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

VU l'arrêté n°2020/DG/145 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Yann DEMARIA, Conseiller municipal ;

VU l'arrêté n°2021/DG/077 en date du 20 avril 2021 portant modification de la délégation de fonction de Monsieur Yann DEMARIA, Conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de fonction consentie à Monsieur Yann DEMARIA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés municipaux portant délégation de fonction à Monsieur Yann DEMARIA, Conseiller municipal n°2020/DG/145 du 08 juillet 2020 et n°2021/DG/077 du 20 avril 2021 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Yann DEMARIA, Conseiller municipal, en matière de :

- Gestion du PLU,
- Gestion des eaux pluviales avec la CAPG (GEPU),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec la CAPG (GEMAPI).
- Correspondant ONF et DFCI

ARTICLE 3 : Monsieur Yann DEMARIA travaillera sur :

- les thématiques « Gestion du PLU, GEPU et GEMAPI » en collaboration avec Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, 3^{ème} adjoint,
- et pour la thématique « ONF et DFCI » en collaboration avec Monsieur le Maire.

AR Prefecture

006-210601183-20220929-2022_DG_253-AR
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

ARTICLE 4 : ~~La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée.~~

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notification faite le
Signature de l'intéressé :

Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,
le jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET